

**DÉLIBÉRATION N°20220628-05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

**Étaient absents :**

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

-----

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°05 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COIGNIÈRES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE A TERME DU MARCHÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le marché n°2114CP notifié :

- Pour le lot n° 1 : Entretien ménager des bâtiments communaux à la Société EURO DEFENSE SERVICES (Groupe LABRENNE) le 14/12/2021 pour une durée d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- Pour le lot n° 2 : Entretien des vitreries des bâtiments communaux à la société INTRANET PROPLETE le 17/12/2021 pour une durée d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de services de nettoyage des bâtiments communaux que sont les écoles maternelles et élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL, la Mairie, le Centre de Loisirs, la Maison du Voisinage, les salons Antoine de Saint-Exupéry et l'espace Alphonse DAUDET à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la finalité du marché est de maintenir les équipements, locaux et surfaces dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour le personnel et les usagers ;

Considérant que dans ce cadre, le marché a pour objet le nettoyage récurrent des sites suivants :

- L'Hôtel de Ville ;
- L'école Gabriel BOUVET (maternelle et élémentaire) ;
- L'école Marcel PAGNOL (maternelle et élémentaire) ;
- Le Centre de loisirs « La Farandole » ;
- La Maison du Voisinage ;
- L'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant que le marché a également pour objet la commande de prestations semestrielles de nettoyage de vitrerie pour les bâtiments ci-dessus mais aussi pour le Gymnase du Moulin à Vent, la Résidence Autonomie « Les Moissonneurs », la Maison des Jeunes, les Ateliers Municipaux et le Local Associatif ;

Considérant que les marchés ont également pour objet la commande de prestations de nettoyage ponctuel sur le site des Salons Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant que le marché prendra la forme d'un marché à prix mixtes : il comprend un prix forfaitaire pour les prestations récurrentes et des prix unitaires pour les prestations ponctuelles ;

Considérant que le coût du nettoyage des bâtiments communaux est estimé à 160 000,00 € H.T. annuel ;

Considérant que le marché qui débutera le 1<sup>er</sup>/01/2023 aura une durée d'un (1) an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre (4) ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des marchés publics de nettoyage ménager et de la vitrerie des bâtiments communaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics et les actes y afférant et notamment les bons de commande inhérents à la réalisation des prestations ponctuelles et ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, Monsieur le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-2 du 3 décembre 2018) ou procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2124-3 du 3 décembre 2018) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R.2124-2, R.2161-2 à 5.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.